

stipule notamment, "ce prêt n'est pas productif d'intérêt, il est remboursable par annuité. Cependant ces prêts sont assortis d'une commission de gestion annuelle de 2% payable par chaque bénéficiaire".

Le CPA procédera au remboursement des montants recouverts par lui auprès des bénéficiaires de prêts dans un délai raisonnable et au plus tard trois ans après l'arrêté du bilan annuel.

Les annuités échues et impayées à la charge de chaque bénéficiaire supporteront une pénalité de retard de 1% en sus de la commission de gestion susvisée.

En pratique ces dispositions ne sont pas respectées par le CPA, comme le démontre la situation décrite ci-après.

-montant total des prêts depuis 1987 à 1993	617 .000 .000 DA
-remboursement	<u>61.972. 688 DA</u>
reste à recouvrer	555 .027 .312 DA

En fait les remboursements ci-dessus signalés ne sont que des reliquats non utilisés par le CPA et reversés au Trésor.

En outre, le taux des restes à réaliser soit 90%, du reste fort important, reflète le manque de rigueur et de diligence de la part de la banque concernée d'honorer ses engagements vis-à-vis du Trésor et des débiteurs défaillants.

En dépit de l'effort important consenti par la direction du Trésor, la TPA et l'ACCT pour assainir les comptes de prêts, notamment ceux relatifs à la période très ancienne, l'endettement des entreprises publiques et des institutions financières demeure élevé. En effet, cet effort s'est traduit par l'exigence du Trésor de remboursement ou d'établissement des situations détaillées des prêts et de la proposition à l'apurement de nombreuses opérations dans le cadre de la loi de finances pour 1995.

En outre pour certains prêts concernant des sociétés françaises (dissoutes ou disparues), une solution à ce titre doit être envisagée avec les autorités compétentes de ce pays.

S'agissant des entreprises dont les échéanciers de paiements ont été modifiés ou non honorés suite à la restructuration organique dont elles ont fait l'objet, il est nécessaire d'identifier celles qui réellement ont bénéficié de ces prêts et d'élaborer un échéancier de remboursement.